



Frais d'obsèques avancés par la banque ?

Par **cornelia36**, le **30/07/2014** à **11:21**

Bonjour,

Le père de mes amis est mourant. Ceux-ci qui avaient procuration sur le compte courant, n'en ont pas pour le compte titres qui est assez conséquent.

Les deux frères sont célibataires et vivent dans la maison familiale. L'un, proche de la retraite, est au RSA. Il est considéré comme aidant de son père (Alzheimer) et de son frère qui est tétraplégique et en hospitalisation à domicile. Celui-ci n'a pour revenu que l'allocation versée directement par la MDPH pour les soins et aides dont il relève, aide insuffisante compte tenu du handicap très lourd.

La somme restant sur le compte courant sera loin de suffire pour payer des frais d'obsèques. Ceux-ci pourront-ils être prélevés sur le compte titres sans qu'il soit fait appel aux revenus très minimes des deux frères ?

Le notaire pourra-t-il débloquer rapidement une partie de l'avoir afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins et aux soins nécessaires du frère handicapé ?

Merci de votre réponse.

Par **Jibi7**, le **30/07/2014** à **15:22**

Hello Cornelia,

Si vos amis ou leur père sont titulaires d'allcations handicap, ils pourraient consulter une assistante sociale spécialisée ou le service de l'ARS de leur département .

Avec la banque comme le notaire ou les assurances sociales comme les mutuelles vérifier que des frais d'obseques ne sont pas pris en charge directement par eux.

Un fils handicapé reste à charge a des droits particuliers au titre des reversions et des aides apres le deces.Ils pourraient mettre en route certains dossiers sans attendre si le frere en garde la charge.

Vu la complexité administrative des dossiers a traiter l'aide d'une association d'aide aux handicapés pourrait être precieuse. l'ARS, les organismes d'aides a la famille pourraient vous en indiquer. le Conseil Général a aussi vocation a vous aider.

Si le père a prévu sa succession peut être le notaire pourrait il aussi informer vos amis.
bon courage